



■ V.F.

Prix: établis à la tête du client

■ ■ ■ Aucun barème pour baser les prix. Ils sont fixés souvent à la tête du client, profitant de son désarroi. Mark Vermeire cite un transport entre Sainte-Élisabeth (Uccle) et une maison de repos à Woluwe-Saint-Lambert, à 140 euros. Alors qu'un prix correct serait de 50 euros.



■ A.P.

Personnel: manque de formation

■ ■ ■ Aucune norme fixant une formation minimale ou des brevets pour le personnel. Résultat: des gens sans connaissances médicales, incapables de manier les appareils de réanimation. Souvent de bonne volonté, mais dangereux à cause de mauvais réflexes.



■ D.R.

Matériel: bricolé voire inefficace

■ ■ ■ Aucune norme technique n'existe pour fixer le matériel minimal d'un véhicule, et ses performances. L'état de certains véhicules est tellement déplorable qu'ils sont dangereux. Certains circulent même sans contrôle technique selon Mark Vermeire.



■ P.N.

Patrons: pour l'argent et rien d'autre

■ ■ ■ Actuellement, il n'y a pas d'accès à profession pour les patrons de firmes d'ambulance. Cela ouvre la porte aux profiteurs sans scrupule ni formation à la gestion. Tout pour le profit, sans considération pour la sécurité des clients. Et avec du personnel au rabais.

PROPOSITION

LA CAPITALE 23/04/2010

Agrément, formation et normes techniques

■ Pour chasser les pirates des ambulances à Bruxelles, une proposition d'ordonnance sera discutée ce vendredi au parlement bruxellois. Elle est déposée par Françoise Schepmans et Caroline Persoons (MR). Elle prévoit un agrément, une formation minimale du personnel et des normes pour le matériel, sur base des suggestions de Mark Vermeire et de la Fédération bel-

ge des ambulanciers.

> **Agrément:** comme les maisons de repos, les firmes d'ambulance doivent obtenir un agrément pour travailler. Il est donné sur base du respect des normes de formation et de qualité du matériel. Cet agrément est valable 5 ans.

> **Normes:** elles fixent le matériel à emporter (défibrillateur, oxygène, etc.) son hygiène et ses



Des secours de qualité. ■ M.C.

performances minimales.

> **Formation:** elle doit consister en un brevet d'ambulancier, sur base de 120 heures données par un centre reconnu. À Bruxelles, celui des pompiers est partant.

> **Prix:** un barème maximum est fixé, visible et affiché, de l'ordre de 60 euros dans les 19 communes. Au-delà, il prévoit une tarification maximale au kilomètre. «

L.W.